

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 13.11.2012 L'an deux mille douze
Le dix-neuf Novembre à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC, Maire

Date d'affichage 23.11.2012

Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Etaient présents :
Tous les conseillers en exercice à l'exception de :
C. BOULANGER qui a donné procuration à I. AUFFRET
S. CARMES qui a donné procuration à H. GUILLEMOT
J.M. ANTOINE qui a donné procuration à A. CADIOU
C.GOURIOU qui a donné procuration à J. BERNARD
S. PARIS qui a donné procuration à J.Y. LE PENNEC

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Rémy L'HOPITAL a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Budget principal – Versement d'une avance au budget annexe lotissement du Poher
2. Budget annexe « lotissement du Poher » – Acquisition des terrains cédés par la Ville
3. Budget principal – Sortie d'inventaire des terrains cédés au lotissement du Poher
4. Budget annexe Lotissement du Poher - Décision modificative n°1
5. Budget principal - Décision modificative n°2
6. Subvention exceptionnelle Société de Chasse La Diane
7. Avenant n°1 à la convention Ville – Régie personnalisée Glenmor
8. Débat d'orientations budgétaires 2013
9. Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2013
10. Acquisition de terrain à Poulriou
11. Vente de terrains à Kernabat
12. Prescription d'une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
13. Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité 2011 - Lotissement de Kerléon
14. Rapport d'activités 2011 de Poher communauté
15. Rapport d'activités 2011 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère
16. Recrutement d'un agent sous contrat CAE

01 - BUDGET PRINCIPAL – VERSEMENT D'UNE AVANCE AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU POHER

Il est proposé que le budget Ville verse une avance de 217 100 € au budget annexe Lotissement du Poher. Cette avance permettra au budget annexe Lotissement du Poher de financer l'acquisition des terrains auprès de la Ville ainsi que les opérations d'aménagement du lotissement notamment les travaux de viabilisation des terrains.

Il est précisé que cette avance sera remboursée au Budget principal de la Ville à compter de 2013 en fonction des ventes de terrains réalisées par le budget annexe Lotissement du Poher.

Cette avance est effectuée par débit du compte 276348 « Autres créances immobilisées » du budget de la Ville et crédit du compte 16874 « Autres emprunts » du budget Lotissement du Poher.

Cette question a été présentée à la commission des finances réunie le 7 novembre 2012.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité, cette proposition.

02 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU POHER – ACQUISITION DES TERRAINS CEDES PAR LA VILLE

Par délibération du 3 octobre 2011, le conseil municipal de Carhaix a créé le budget annexe Lotissement du Poher. Ce budget doit acquérir auprès de la Ville les terrains qui seront commercialisés.

Le périmètre concerné est cadastré AL 134 pour une contenance de 8 773 M². Le prix d'origine des terrains est de 2.74 €/M² soit un total de 24 038.02 €.

Cette question a été présentée à la commission des finances réunie le 7 novembre 2012.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'acquisition par le Budget annexe Lotissement du Poher du terrain cadastré AL 134 pour la somme de 24 038.02 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité, cette proposition.

03 - BUDGET PRINCIPAL – SORTIE D'INVENTAIRE DES TERRAINS CEDES AU LOTISSEMENT DU POHER

Dans le cadre de l'acquisition des terrains par le budget Lotissement du Poher (voir délibération précédente), il y a lieu de procéder à la sortie d'inventaire du budget des terrains concernés.

Il est rappelé qu'il s'agit du terrain cadastré AL 134 d'une contenance de 8 773 M². Le prix d'origine du terrain a été fixé à 2.74 €/M² soit une valeur totale de 24 038.02 € pour la surface correspondante (8 773 M²).

Cette question a été présentée à la commission des finances réunie le 7 novembre 2012.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la sortie d'inventaire de la Ville du terrain cadastré AL 134 vers le lotissement du Poher et sur les écritures comptables à réaliser afin de permettre cette régularisation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité, cette proposition.

04 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU POHER – DECISION MODIFICATIVE N°1/2012

Dans le cadre de l'acquisition des terrains auprès de la Ville par le budget annexe Lotissement du Poher et du versement de l'avance afin de permettre les opérations d'aménagement des terrains par le lotissement, il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires qui s'élèvent à – 12 200 € en fonctionnement et à – 172 000 € en investissement selon les modalités suivantes :

SECTION de FONCTIONNEMENT :

Article	Libellé Dépenses	Proposé
605	Travaux	- 27 500 €
6015	Achat de terrains	24 100 €
66111	Intérêts d'emprunts	- 8 800 €
TOTAL		- 12 200 €

Article	Libellé Recettes	Proposé
7015	Vente de terrains	- 22 000 €

7133	Variation en-cours	9 800 €
TOTAL		- 12 200 €

SECTION d'INVESTISSEMENT :

Article	Libellé Dépenses	Proposé
3555	Comptabilité de stocks	- 172 000 €
TOTAL		- 172 000 €

Article	Libellé Recettes	Proposé
1641	Emprunts	- 389 100 €
16874	Autres emprunts (avance Budget principal)	217 100 €
TOTAL		- 172 000 €

Cette question a été présentée à la commission des finances réunie le 7 novembre 2012.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité, ces propositions.

05 - BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2012

La proposition de décision modificative N° 2 de l'exercice 2012 est équilibrée en fonctionnement à **29 480 €** et en investissement à **- 316 931.38 €**.

Cette question a été présentée à la commission des finances réunie le 7 novembre 2012

Les membres du conseil municipal sont invités à délibérer sur cette proposition.

SECTION de FONCTIONNEMENT :

Article	DEPENSES - Libellé	Proposé
6042	<i>Achat de prestations de service (repas cantine par CAT + prestation CDG fiches de poste)</i>	23 400.00 €
60611	<i>Eau et assainissement</i>	- 17 000.00 €
60612	<i>Energie électricité</i>	100 000.00 €
60622	<i>Carburants</i>	29 000.00 €
60623	<i>Alimentation</i>	4 000.00 €
606282	<i>Autres fournitures bâtiments travaux en régie</i>	25 100.00 €
606311	<i>Produits d'entretien ménager</i>	- 5 000.00 €
606312	<i>Fournitures d'entretien bâtiments</i>	15 000.00 €
606331	<i>Fournitures de voirie</i>	7 900.00 €
606332	<i>Fournitures espaces verts</i>	10 000.00 €
60636	<i>Vêtements de travail</i>	5 500.00 €
6064	<i>Fournitures de bureau</i>	3 000.00 €
60642	<i>Papiers et imprimés</i>	- 1 000.00 €

6132	<i>Locations immobilières</i>	11 698.00 €
6135	<i>Locations mobilières</i>	17 500.00 €
615220	<i>Entretien de bâtiments</i>	11 500.00 €
615222	<i>Entretien de bâtiments suite sinistres (bat. STM, statue...)</i>	8 300.00 €
61523	<i>Entretien de voies et réseaux</i>	53 050.00 €
615230	<i>Entretien voies et réseaux</i>	- 53 050.00 €
61551	<i>Entretien véhicules</i>	- 10 000.00 €
615581	<i>Entretien autres matériels administratifs (informatique)</i>	- 800.00 €
615582	<i>Entretien autres matériels techniques</i>	10 000.00 €
6156	<i>Maintenance matériel (contrats d'entretien, de maintenance)</i>	11 000.00 €
617	<i>Etudes et recherches</i>	6 208.00 €
6188	<i>Autres frais divers</i>	1 816.00 €
6226	<i>Honoraires</i>	3 000.00 €
6231	<i>Annonces et insertions</i>	- 3 400.00 €
6236	<i>Catalogues et imprimés</i>	2 600.00 €
6247	<i>Transports collectifs</i>	- 5 000.00 €
6251	<i>Voyages et déplacements</i>	- 1 000.00 €
6261	<i>Frais d'affranchissement</i>	- 2 000.00 €
627	<i>Services bancaires et assimilés</i>	50.00 €
6281	<i>Concours divers (cotisations)</i>	- 1 000.00 €
62831	<i>Frais de nettoyage des locaux</i>	- 2 000.00 €
63512	<i>Taxes foncières</i>	1 900.00 €
637	<i>Impôts et taxes</i>	1 185.00 €
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		261 457.00 €
6336	<i>Cotisations CDG – CNFPT</i>	- 2 000.00 €
64111	<i>Rémunération principale personnel titulaire</i>	- 43 000.00 €

64131	Rémunération principale personnel non titulaire	- 40 000.00 €
6451	Cotisations URSSAF	- 35 000.00 €
6453	Cotisations aux Caisses de retraite	- 60 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 012 CHARGES de PERSONNEL		- 180 000.00 €
652	Participation budget GLENMOR	200 000.00 €
6534	Cotisations sécurité sociale part patronale Elus	5 900.00 €
6535	Formation des Elus	- 9 674.00 €
65372	Cotisations Fonds allocation Elus fin de mandat	- 60.00 €
65541	Contributions aux organismes de regroupement	67 026.00 €
65541	Contributions aux organismes de regroupement (SIE)	150 000.00 €
65548	Contributions diverses GLENMOR	- 225 000.00 €
657362	CCAS	8 200.00 €
65741	Subvention de fonctionnement personnes de droit privé	13 485.00 €
65741	Subvention de fonctionnement personnes de droit privé (SIE)	- 150 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		59 877.00 €
7391171	Dégrèvement des taxes foncières aux jeunes agriculteurs	1 500.00 €
TOTAL CHAPITRE 014 ATTENUATION de PRODUITS		1 500.00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 113 354.00 €
TOTAL CHAPITRE 023 VIREMENT à la SECTION d'INVESTISSEMENT		- 113 354.00 €
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT		29 480.00 €

Article	RECETTES - Libellé	Proposé
6459	Remboursement sur charges sécurité sociale et prévoyance	- 18 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 013 ATTENUATION DE CHARGES		- 18 000.00 €
70323	Redevances occupation du domaine public (antennes relais, ERDF)	3 200.00 €

70388	<i>Autres recettes et redevances (antenne relais)</i>	- 10 200.00 €
70622	<i>Redevances bibliothèque</i>	- 1 700.00 €
70662	<i>Redevance aire d'accueil des Gens du voyage</i>	8 000.00 €
70673	<i>Redevances restaurants scolaires</i>	- 5 000.00 €
70846	<i>Mise à disposition personnel facturé à autres budgets</i>	22 000.00 €
70848	<i>Mise à disposition personnel autres organismes</i>	33 000.00 €
70876	<i>Remboursement frais par CCPoher</i>	2 800.00 €
TOTAL CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINES et VENTES		52 100.00 €
7336	<i>Droits de place, voirie</i>	- 6 000.00 €
73811	<i>Taxe additionnelle aux droits de mutation</i>	- 20 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES		- 26 000.00 €
74718	<i>Subvention Etat (LACSE, Préfecture pour élections...)</i>	6 300.00 €
7472	<i>Subvention Région pour apprenti</i>	500.00 €
7473	<i>Subvention Département (transports scolaires, jardins solidaires)</i>	- 2 000.00 €
7485	<i>Dotation Etat pour titres sécurisés</i>	- 1 970.00 €
TOTAL CHAPITRE 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS		2 830.00 €
752	<i>Revenus des immeubles</i>	3 450.00 €
TOTAL CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		3 450.00 €
7222	<i>Immobilisations corporelles</i>	15 100.00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		15 100.00 €
TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT		29 480.00 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Article	<i>DEPENSES – Libellé</i>	Proposé
020	<i>Dépenses imprévues</i>	- 15 601.94 €

TOTAL CHAPITRE 020 DEPENSES IMPREVUES		- 15 601.94 €
2031	<i>Frais d'études</i>	- 30 000.00 €
2033	<i>Insertion annonces</i>	9 200.00 €
TOTAL CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		- 20 800.00 €
20418	<i>Subventions équipement autres organismes (SAFI)</i>	- 50 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES		- 50 000.00 €
2111	<i>Terrains nus</i>	- 21 062.00 €
2138	<i>Autres bâtiments</i>	12.00 €
2161	<i>Œuvres et objets d'art</i>	5 350.00 €
2182	<i>Matériel de transport</i>	- 25 000.00 €
2183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	- 5 800.00 €
2184	<i>Mobilier</i>	5 000.00 €
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	18 870.56 €
TOTAL CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		- 22 629.44 €
23130	<i>Constructions</i>	9 000.00 €
23131	<i>Constructions, Travaux</i>	- 210 000.00 €
23151	<i>Installation, matériel et outillage VOIRIE</i>	- 250 000.00 €
23180	<i>Autres immobilisations travaux neufs</i>	10 900.00 €
TOTAL CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		- 440 100.00 €
276348	<i>Avance budget annexe Lotissement du Poher</i>	217 100.00 €
TOTAL CHAPITRE 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		217 100.00 €
23187	<i>Autres immobilisations corporelles travaux en régie</i>	15 100.00 €
TOTAL CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		15 100.00 €
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT		- 316 931.38 €

Article	RECETTES – Libellé	Proposé
----------------	---------------------------	----------------

021	VIREMENT PROVENANT de la SECTION de FONCTIONNEMENT	- 113 354.00 €
TOTAL CHAPITRE 021 VIREMENT PROVENANT SECTION FONCTIONNEMENT		- 113 354.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	- 92 651.90 €
TOTAL CHAPITRE 024 PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		- 92 651.90 €
10222	Fonds de compensation de la TVA	0.17 €
10223	Taxes d'aménagement urbanisme (Taxe locale équipement)	12 000.00 €
10251	Dons et legs	10 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 10 DOTATIONS RESERVES		22 000.17 €
1321	Subventions Etat non transférables	- 59 886.00 €
1322	Subventions Région	- 2 591.00 €
1323	Subventions Département non transférables	- 34 782.00 €
1328	Autres subventions équipement	- 35 666.00 €
TOTAL CHAPITRE 13 SUBVENTIONS		- 132 925.00 €
2031	Frais d'études	- 0.39 €
TOTAL CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		- 0.39 €
28031	Amortissements frais d'études	- 0.26 €
TOTAL CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		- 0.26 €
TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT		- 316 931.38 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent par 4 voix CONTRE et 25 voix POUR la décision modificative n°2 du budget principal de la ville pour l'exercice 2012.

06 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOCIETE DE CHASSE LA DIANE

Afin de régulariser une erreur matérielle dans les versements de subvention au titre de l'année 2012, il est proposé de verser à la Société de chasse La Diane une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre de la manifestation annuelle « La Campagne à la ville ».

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2012 sur le compte 65741 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Cette question a été présentée à la commission des finances réunie le 7 novembre 2012.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la société de Chasse «La Diane».

07 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION GENERALE ENTRE LA VILLE DE CARHAIX- PLOUGUER ET LA REGIE PERSONNALISEE GLENMOR

Par convention du 20 mars 2012, la Ville de Carhaix s'est engagée à verser à la régie personnalisée Glenmor chaque année pendant la durée de la convention (3 ans) une somme de 225 000 €.

Ce montant permet au centre culturel Glenmor de mettre en place des actions culturelles et d'apporter une dynamique autour de la création artistique sur l'ensemble du territoire.

Cependant en 2012, la programmation n'a pas nécessité de faire appel régulièrement aux intermittents du spectacle. Les dépenses seront donc moins importantes que prévues initialement au budget primitif 2012 de la régie personnalisée Glenmor.

Compte tenu de cette situation, et conformément à l'article 7 « avenants » de la convention entre la Ville de Carhaix-Plouguier et la régie, une participation financière de 200 000 € sera versée à la régie personnalisée Glenmor pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent cet avenant,
- Autorisent le Maire à signer l'avenant à intervenir entre la ville de Carhaix et la régie personnalisée Glenmor.

08 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

❖ Une fiscalité sans augmentation des taux

L'ensemble des produits de la fiscalité directe s'est élevé en 2011 à 2 843 000 € et devrait se situer aux environs de 2 909 245 € en 2012.

Les taux appliqués sur notre commune sont inchangés depuis la baisse décidée à partir de 2008 et s'établissent à 16.08% pour la taxe foncière, 48.50% pour le foncier non bâti et 13.15% pour la taxe d'habitation (cf. ci-dessous l'évolution des taux d'imposition).

A taux constants il sera proposé d'inscrire une augmentation des bases locatives de 1% se traduisant par une recette de 2 938 337 €. Ce montant prévisionnel de recettes pourra faire l'objet d'un ajustement dès le vote du budget supplémentaire 2013 en fonction de l'actualisation des valeurs locatives et de l'élargissement physique des bases d'imposition.

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Taux TH	14,57 %	13,98 %	13,56 %	13,15 %	13,15 %	13,15%	13,15%
Taux FB	16,08 %	16,08 %	16,08 %	16,08 %	16,08 %	16,08%	16,08%
Taux FNB	53,73 %	51,55 %	50,00 %	48,50 %	48,50 %	48,50%	48,50%

Evolution moyenne :

Taux TH	0.00%	- 4,0 %	-3,0 %	- 3,0 %	0,0 %	0,00%	0,00%
Taux FB	0.00%	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,00%	0,00%
Taux FNB	0.00%	- 4,1 %	- 3,0 %	- 3,0 %	0,0 %	0,00%	0,00%

BASES NETTES D'IMPOSITION

En K€	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Base nette TH	7 567	7 735	8 064	8 245	8 448	8 643	8 729
Base nette FB	9 174	9 218	9 681	9 867	10 213	10 503	10 608
Base nette FNB	193	180	165	169	175	173	174

La dotation de compensation versée par la communauté des communes sera elle aussi maintenue au même niveau qu'en 2012 soit 2 311 000 €. Toutefois un ajustement de cette dotation sera nécessaire à partir de septembre 2013, date du transfert de la compétence transport à Poher Communauté, parallèlement un ajustement sera également réalisé en dépenses.

D'autre part, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera reconduit en 2013.

Ce nouveau mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Cela se traduit par une répartition de droit commun du prélèvement ou du reversement entre la Communauté de communes et ses communes membres ou par la possibilité d'utiliser une méthode dite « dérogatoire libre » qui permet à la Communauté de communes de répartir librement ce fonds sous réserve de délibération de la Communauté.

En 2012, Poher Communauté a pris en charge totalement le FPIC de Carhaix (14 012 €) en contrepartie du gel de la dotation de solidarité communautaire.

Pour mémoire en 2012 au niveau national, les ressources de ce fonds étaient fixées à 150 millions d'euros, le projet de Loi de finances pour 2013 prévoit de le fixer à 250 millions d'euros.

❖ Une épargne brute maîtrisée

L'épargne brute représente le solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie). Elle représente la capacité à investir. L'épargne brute doit en priorité et obligatoirement couvrir le remboursement en capital des emprunts.

Les recettes de fonctionnement apportées par l'Etat dans leur ensemble devraient peu évoluer (cf. exemple ci-dessous progression Dotation globale de fonctionnement) :

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dotation forfaitaire	1 122 000 €	1 137 000 €	1 151 000 €	1 151 000 €	1 131 000 €	1 121 000 €	1 121 000 €
Dotation solidarité rurale	166 000 €	184 000 €	204 000 €	204 000 €	202 000 €	219 000 €	219 000 €
TOTAL	1 288 000 €	1 321 000 €	1 359 000 €	1 355 000 €	1 333 000 €	1 340 000 €	1 340 000 €
Evolution en %	+ 2.14%	+ 2.56%	+ 2.87%	- 0.29%	- 1.62%	+ 0.53%	-

Compte tenu de cette évolution, la maîtrise de l'augmentation des charges de fonctionnement restera donc un des axes stratégiques de pilotage de la collectivité, permettant de dégager une épargne brute plus importante et ainsi d'envisager les investissements à venir.

D'autre part, la comptabilité d'engagement appliquée à l'ensemble des services municipaux, associe étroitement chaque service au plus près des réalités et des besoins et vise à maîtriser les coûts et la qualité des services rendus.

La politique de maîtrise de l'évolution des charges de personnel sera également poursuivie, ainsi les réalisations prévisionnelles 2012 au chapitre 012 « Charges de personnel » devraient s'élever à 3 900 000 €. Au Budget primitif 2013, il sera proposé d'inscrire la somme de 3 992 000 € soit + 2.36% qui tient compte notamment des avancements de grade et du glissement vieillesse technicité (GVT, progression d'échelons).

❖ Le fléchage des programmes d'investissement

En 2011, un important programme de voirie a été réalisé sur la Ville (1 012 000 €), les réalisations prévisionnelles 2012 devraient se rapprocher des années antérieures à 2011 aux environs de 550 000 €, il sera proposé pour 2013 une enveloppe globale pour les travaux de voirie de 577 400 €.

La Ville continue à œuvrer pour la sécurité des habitants (cf. opérations de voirie détaillées ci-dessous : avenue de Kennedy, Goariva, Lannaouenneg...).

Dans le souci de l'amélioration du cadre de vie des Carhaisiens, une enveloppe de 50 000 € sera également prévue pour l'embellissement des quartiers, complétée par l'acquisition d'un aspirateur urbain pour le nettoyage des voies et trottoirs.

Après une procédure juridique de longue haleine, la reprise des pavés, carrefour du Kreiz Ker sera réalisée en 2013, permettant ainsi aux usagers de bénéficier pleinement de cet aménagement urbain (la dépense correspondante n'apparaît pas dans le tableau ci-dessous des projets d'investissement car les travaux seront menés et supportés financièrement directement par l'entreprise).

Les écoles, comme chaque année se verront attribuer une somme globale de 60 000 € dédiée à l'acquisition de mobilier, aux travaux et à la réfection des cours.

D'autre part, la richesse du patrimoine de notre Commune doit être développée. Une somme de 10 000 € sera prévue pour la rénovation de la locomotive Mallet. Un montant de 110 000 € sera également réservé pour la création du vitrail de l'église St Trémeur ainsi qu'un acompte de 30 000 € pour la réalisation de la statue des sœurs Goadec.

En améliorant la qualité de vie de tous les citoyens, l'accessibilité participe pleinement au développement durable. Ainsi des travaux d'accessibilité en voirie seront prévus pour un montant de 20 000 € et des travaux d'accessibilité, de rénovation et de performance énergétique à la Mairie pour une somme de 50 000 €.

❖ Un désendettement qui se poursuit

Au 1^{er} janvier 2013, l'encours de la dette sera de 8 399 424 € compte tenu des remboursements prévisionnels en capital de l'année 2012 de 950 000 €. En 2013, le montant du remboursement de la dette devrait être de 1 337 217 € dont 1 030 394 € en capital et 306 823 € en intérêts.

En prenant en compte l'ensemble des emprunts le taux moyen de la dette est aujourd'hui à 3.45% et est constituée à 75% par un endettement à taux fixe et 25% à taux variable.

D'autre part, conformément à la charte Gissler (charte de bonne conduite) qui établit une échelle de cotations des emprunts en fonction des risques pris par la Collectivité en matière d'endettement et notamment le recours des collectivités aux emprunts structurés, l'ensemble des emprunts de la Ville sont classés 1A (taux fixe simple et taux variable simple) donc ne présentant aucun risque en matière de taux, engageant la Commune.

Le ratio de désendettement (dette au 31 décembre de l'année/ épargne brute dégagée sur l'exercice) prévisionnel pour l'année 2012 est de 6.46 années.

Afin de couvrir l'ensemble des dépenses d'investissement pour 2013, les recettes propres d'investissement sont estimées à 601 960 € entre le Fonds de compensation de la TVA et les taxes d'urbanisme, 741 000 € en produits de vente de terrains dont 710 000 € provenant de la cession de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage, 84 638 € en subventions, 372 133 € en dotations aux amortissements et un prélèvement provenant de la section de fonctionnement estimé à 500 000 €.

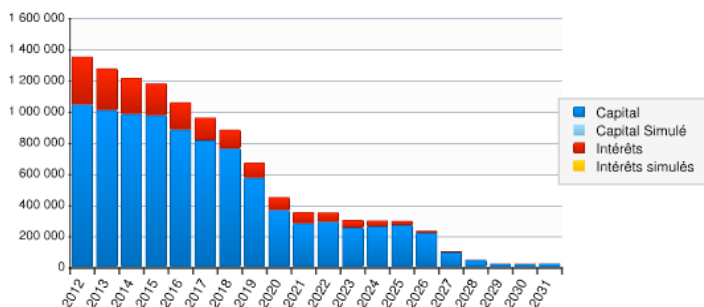
Un emprunt de 900 000 € pourra venir compléter ces recettes, représentant 27.64% des recettes totales prévisionnelles 2013, le solde provenant de l'autofinancement selon les modalités décrites ci-dessus.

Dans ce contexte, le capital restant dû au 31 décembre 2013 serait par conséquent de 8 269 000 €. Compte tenu de ce paramètre, le ratio de désendettement avec une épargne brute prévisionnelle équivalente à 2012, devrait approcher 6.36 années, ce qui correspond à un niveau d'endettement modéré et inférieur au seuil de risque communément fixé à 15 ans.

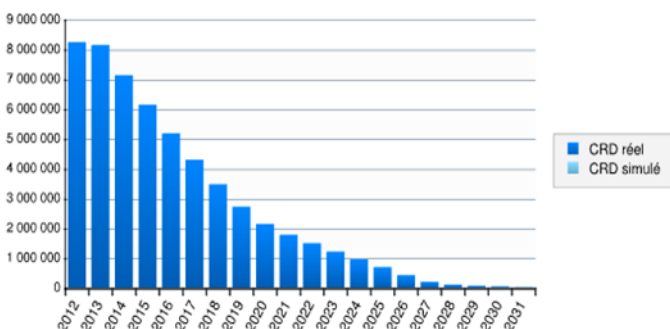
L'extinction de la dette :

CRD = capital restant dû

Flux de remboursement



Evolution du CRD



Emprunts par organismes prêteurs au 1^{er} janvier 2013

ORGANISME PRETEUR	Montant emprunté	Capital restant dû (CRD) début d'exercice 2013	Capital amorti 2013	Intérêts 2013	Flux total 2013	CRD fin d'exercice

Caisse des Dépôts et Consignations	262 714.00 €	119 186.02 €	18 607.77 €	4 111.92 €	22 719.69 €	100 578.25 €
Dexia crédit local	4 175 816.64 €	2 063 624.14 €	289 968.02 €	76 457.10 €	366 425.12 €	1 773 656.12 €
Crédit agricole	4 510 845.05 €	2 697 387.46 €	277 020.60 €	107 530.76 €	384 551.36 €	2 420 366.86 €
Crédit mutuel de Bretagne	1 000 000.00 €	900 509.76 €	51 860.77 €	18 178.03 €	70 038.80 €	848 648.99 €
Caisse d'épargne	3 047 245.08 €	1 609 623.48 €	215 730.62 €	61 386.52 €	277 117.14 €	1 393 862.86 €
B.C.M.E.	2 303 469.59 €	1 000 370.19 €	176 544.37 €	39 137.38 €	215 681.75 €	823 825.82 €
Crédit foncier de France	19 711.66 €	8 723.33 €	661.01 €	21.81 €	682.82 €	8 062.32 €
TOTAL	15 319 802.02 €	8 399 424.38 €	1 030 393.16 €	306 823.52 €	1 337 216.68 €	7 369 031.22 €

Concernant les budgets annexes eau et assainissement, afin d'améliorer son réseau de distribution d'eau et de traitement des eaux usées, des travaux de remplacement des réseaux seront inscrits au Budget :

Budget Eau :

- Rue Marcel Marc : remplacement canalisations 17 300 €
- Rue Charles le Goff : remplacement canalisations 4 700 €
- Route de Goariva : grossissement canalisation 71 854 €
- Diverses extensions d'urbanisme et entretien réseau : 20 000 €
- Poteaux d'incendie : 8 000 €

Budget Assainissement :

- Visualisation des réseaux par caméra avant réalisation voirie 8 000 €
- Réseau rue Charles le Goff : remplacement canalisations 95 000 €
- Diverses extensions d'urbanisme et entretien réseau : 38 000 €
- Démarrage des travaux station de dépotage Moulin Hézec : 36 000 €

Budget Pompes funèbres :

- Numérisation du cimetière 10 000 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir débattu, prennent acte des orientations budgétaires définies ci-dessous pour 2013.

09 - TARIFS EAU et ASSAINISSEMENT – ANNEE 2013

Les services d'eau et d'assainissement font l'objet de contrats d'affermage avec la Société VEOLIA. La facture d'eau et d'assainissement collectif comprend différents éléments : une part revenant au fermier Véolia, une part revenant à la commune et une part de redevances publiques destinées à l'Agence de l'Eau. Que ce soit pour l'eau potable ou pour l'assainissement, les parts fermière et communale se décomposent en deux parties : une part ou prime fixe (l'abonnement) et une part proportionnelle au nombre de M³ consommés. Il est proposé concernant la part communale pour l'année 2013, de réévaluer les tarifs appliqués sur le service eau et assainissement de 2% soit :

BUDGET EAU :

- 1) Abonnement
Tarif semestriel applicable aux clients de toute nature 10.60 €

2) Part proportionnelle (< à 4 000 M ³ /an)	
Abonnés domestiques et consommations communales	0.330 €/ M ³
Abonnés industriels hors convention	
- De 1 à 20 000 M ³	0.639 €/ M ³
- De 20 001 M ³ à 50 000 M ³	0.592 €/ M ³
- De 50 001 M ³ à 200 000 M ³	0.506 €/ M ³
- 200 001 M ³ et plus	0.461 €/M ³
Abonnés industriels sous convention	
- De 1 à 200 000 M ³	0.308 €/ M ³
- De 200 001 M ³ à 220 000 M ³	0.286 €/ M ³
- De 220 001 M ³ et au-delà	0.120 €/ M ³

BUDGET ASSAINISSEMENT :

1) Abonnement	
Tarif semestriel applicable aux clients suivants :	
Abonnés domestiques	24.68 €
Industriels hors convention	22.88 €
Industriels sous convention	Néant
2) Part proportionnelle	
Abonnés domestiques	0.524 €/ M ³
Industriels hors convention	0.531 €/M ³
Industriels sous convention (hors Entremont Alliance)	
Tarifs dégressifs par application d'un coefficient :	
- De 1 à 6 000 M ³ : coefficient 1 soit	0.529 €/ M ³
- De 6 001 M ³ à 12 000 M ³ : coefficient 0.8 soit	0.424 €/ M ³
- De 12 001 M ³ à 24 000 M ³ : coefficient 0.6 soit	0.318 €/ M ³
- De 24 001 M ³ à 50 000 M ³ : coefficient 0.5 soit	0.265 €/M ³
- De 50 001 M ³ à 75 000 M ³ : coefficient 0.35 soit	0.185 €/M ³
- De 75 001 M ³ à 100 000 M ³ : coefficient 0.30 soit	0.158 €/M ³
- De 100 001 M ³ à 999 999 M ³ : coefficient 0.25 soit	0.130 €/M ³

Cette question a été présentée à la commission des finances réunie le 7 novembre 2012.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité les propositions de tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2013.

10 - ACQUISITION DE TERRAIN A POULRIOU

Afin de créer une réserve foncière pour l'extension de la zone de Kergorvo, Poher communauté, s'est porté acquéreur des parcelles cadastrées B 960 – B 19 – B 32 appartenant aux consorts CARDINAL.

Ces derniers souhaitent que la parcelle B 971 soit concernée par cette vente. Aussi, la ville se propose d'acquérir ce terrain sis à Poulriou, d'une contenance de 12 788 m² au prix de 3.35 € le m² soit 42 839.80 €.

M. Eric DUIGOU, locataire accepterait la résiliation du bail aux conditions suivantes :

- la commune de Carhaix s'engage à vendre à M. DUIGOU, la parcelle sise à Carhaix cadastrée D 564 pour une contenance de 70 317 m² au prix de 30 000 € et à verser à M. DUIGOU une indemnité d'éviction calculé comme suit :

Les indemnités sont calculées sur la base de 3 années pour des terres de 2^{ème} catégorie (revenu cadastral de 65.46 €/ha) soit,

- Pour la perte de revenu : 12 788 m² X 968 X 1.1 X 3 ans soit : 4 085 €

- Pour l'arrière fumure : 12 788 m² X 124 € soit : 158 €

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser cette acquisition au prix de 42 839.80 € et les versements des indemnités d'éviction pour un montant de 4 243 €

- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes autres pièces afférentes à cette acquisition.

11 - VENTE D'UN TERRAIN A KERNABAT

Dans le cadre de l'extension de la zone de Kergorvo et afin d'y créer une réserve foncière, Poher communauté et la ville de Carhaix, se sont portés acquéreurs d'environ 58 000 m². Ces terrains étaient exploités par M. DUGOU qui en était locataire. Afin de compenser la perte de ces surfaces cultivables, la ville se propose de vendre la parcelle cadastrée D 564 d'une contenance de 70 317 m² sise à Kernabat au prix de 30 000 €

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser cette vente à M. DUGOU au prix de 30 000 €
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

12 - PRESCRIPTION D'UNE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ZONAGE DE LA PLATEFORME DE STOCKAGE DE FERRAILLES A LANNAOUENEG

Par délibération adoptée à l'unanimité, le conseil municipal, en sa séance du 22 septembre 2008, a approuvé le plan local d'urbanisme.

Une entreprise a un projet d'agrandissement et de mise aux normes sur son site de Lannaoueneg à Carhaix.

Le zonage actuel Ne ne permet pas la réalisation du projet cité ci-dessus.

Par conséquent, il serait envisagé de prescrire une révision simplifiée sur les terrains

en vue de régulariser le zonage des propriétés de l'entreprise et des propriétés voisines.

Il est proposé de classer en zone UI (indiqué d'un sous-secteur permettant ainsi de prévoir des prescriptions particulières concernant les constructions) les parcelles cadastrées : E 191 - E 192 - E 194 - E 236 - E 1234 - E 1235 p et en zone NH les parcelles voisines cadastrées E 1233 p et E 1235 p.

Cette question a été présentée lors de la commission d'urbanisme du 23 octobre 2012.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de prescrire la révision simplifiée du P.L.U conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- de charger le cabinet d'urbanisme LEOPOLD Bernard – Morlaix - de la réalisation de la révision simplifiée du P.L.U, ainsi que de la conduite de la procédure ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U ;
- de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études durant toute la durée de la révision simplifiée conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Modalités de la concertation : une insertion sera réalisée dans la presse locale. Un cahier d'observations sera tenu à la disposition du public en mairie – service de l'urbanisme.

Les dispositions de cette délibération seront portées à la connaissance de la population par voie d'affichage à la mairie, par publication dans le journal municipal ainsi que dans les journaux « Ouest France » et « Le Télégramme ».

13 - LOTISSEMENT DE KERLEON – COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE 2011

Par délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2005, la SEMAEB s'est vue confier, pour une durée de 10 ans, la réalisation de l'opération de lotissement de Kerléon par le biais d'une convention de concession. Par avenant du 8 décembre 2005, cette convention de concession a fait l'objet d'un transfert entre la SEMAEB et la SAFI. Conformément à l'article 18 de cette convention, il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur le compte-rendu 2011 de l'opération de concession d'aménagement du lotissement de Kerléon présenté par la SAFI.

Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce compte-rendu annuel.

14 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE - RAPPORT D'ACTIVITES 2011 – INFORMATION

L'article L 5211 – 39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que « le président de l'Etablissement de Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal ». Le rapport d'activités du SDEF pour l'année 2011 est transmis aux membres du conseil municipal. Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte de ce rapport.

15 - POHER COMMUNAUTE – RAPPORT D'ACTIVITES 2011 – INFORMATION

L'article L 5211 – 39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que « le président de l'Etablissement de Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal ». Le rapport d'activités de Poher Communauté pour l'année 2011 est transmis aux membres du conseil municipal. Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte de ce compte- rendu annuel

16 - PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'AGENTS SOUS CONTRAT CAE

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 19/07/2010,

Le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Pour les Collectivités Territoriales, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Une collectivité territoriale peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté pour exercer les fonctions de médiateur de prévention à raison de 35 heures par semaine, afin de poursuivre l'action engagée dans ce sens depuis 2010 au sein du Centre Communal d'Action sociale. De même, il est proposé de renouveler le contrat C.A.E de l'adjoint technique affecté au Centre Culturel à temps complet.

L'Etat prend en charge 70% de la rémunération correspondant au S.M.I.C, sur une durée de 20 heures hebdomadaires, et il y a une exonération pour les charges patronales de sécurité sociale.

Le recrutement pour une durée d'un an à compter de novembre 2012 de deux agents, à temps complet, sous contrat C.A.E., est proposé aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le recrutement de deux agents sous contrat CAE selon les dispositions définies ci-dessus.